

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNE-SUR-HELPE

CONSULTATION PUBLIQUE
du 14 novembre 2025 au 14 février 2026

Demande d'Autorisation Environnementale au titre
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur
l'eau et le milieu aquatique (IOTA)
avec demande de dérogation aux espèces protégées

Présentée par la société

CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE

Implantée sur les communes de
LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension du périmètre
d'exploitation de la carrière

(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement)

*Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la
demande présentée par la société Carrières du Bassin de la Sambre*

*Décision n° E25000113/59 du Tribunal Administratif de Lille du 29 août 2025 pour la
désignation du commissaire enquêteur*

Partie 3

Conclusions motivées

établi le 6 mars 2026

au titre des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux
et Activités ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique

TABLE DES MATIERES

1	Contexte, cadre réglementaire et enjeux du projet	4
1.1	Généralités	4
1.2	Objet de la demande	4
1.3	Enjeux du projet	5
1.4	Cadre administratif et conformité aux documents opposables	5
1.4.1	Loi industrie verte	5
1.4.2	Code de l'environnement.....	5
2	Déroulement de la procédure	6
2.1	Dossier	6
2.2	Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.3	Modalités de publicité et d'information du public.....	7
2.4	Registre de consultation publique.....	7
2.5	Permanences	8
2.6	Réunions publiques.....	8
2.7	Avis des services et collectivités avec réponses du MO	9
2.8	Participation du public avec réponses du MO	10
3	Appréciation des incidences du projet	11
3.1	Environnement	11
3.2	Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique	11
3.3	Risques	13
3.4	Voisinage	13
3.5	Espèces protégées.....	14
3.6	Remise en état du site	14
3.7	Séquence ERC.....	15
4	Conclusions du commissaire enquêteur	16

Avertissement : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont des outils clés pour la transparence et la participation citoyenne, permettant d'éclairer la décision finale des autorités. ils se présentent en 4 parties :

- ✓ *Partie 1 - Le rapport présente le projet avec son contexte et relate le déroulement de la consultation publique en analysant objectivement les avis et observations ainsi que les réponses apportées.*
- ✓ *Les conclusions, cette partie présente l'argumentation développée pour des conclusions motivées sur la consultation publique. (Contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées ne comprennent pas d'avis favorable / défavorable / favorable sous réserve).*
 - ✓ *Partie 2 – Conclusions motivées au titre des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour l'environnement*
 - ✓ *Partie 3 – Conclusions motivées au titre des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique*
- ✓ *Partie 4 - Annexes. Elles sont des éléments complémentaires au rapport mais ne nécessitent pas d'y être directement intégrées ; elles apportent des explications ou justifications des thèmes abordés dans le rapport.*

Ces documents proposés en plusieurs parties séparables pour en faciliter la lecture sont indissociables.

GLOSSAIRE

Abattage : Opération de fragmentation de la roche en place par tirs de mines

Carreau : Ensemble des installations de surface nécessaires à l'exploitation d'une carrière

CE : Commissaire Enquêteur

DAE : Demande d'autorisation environnementale

DDEP : Demande de dérogation aux espèces protégées

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EIE : Étude d'Impact Environnementale

ERC : Séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser) Méthode réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet sur l'environnement.

Exhaure : Pompage des eaux souterraines pour maintenir la carrière à sec.

Front de taille : Paroi rocheuse verticale ou subverticale résultant de l'extraction.

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique (Loi sur l'eau)

Logwasher : Crible laveur permettant d'éliminer les argiles et matériaux fins.

Mm³/an : Million de mètres cubes par an

MO : Maître d'Ouvrage

NGF : Les coordonnées NGF renvoient aux altitudes exprimées dans le système de nivellement général de la France, un référentiel altimétrique officiel.

PA : Périmètre autorisé - Surface totale dans laquelle la carrière est légalement autorisée à fonctionner.

PE : Périmètre exploitable - Partie du PA où l'extraction est effectivement possible.

Piézomètre : Ouvrage permettant de mesurer le niveau de la nappe phréatique

PLU : Plan Local d'Urbanisme. Document planifiant l'urbanisation d'un territoire dans un souci de respect d'un développement durable établi dans son PADD.

PV : Procès-Verbal

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Document de planification locale de la ressource en eau.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un outil de planification et d'aménagement à l'échelle de plusieurs communes Il définit les orientations générales de l'organisation de l'espace en prenant en compte des objectifs de développement durable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin hydrographique.

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Tir de mines : Opérations d'abattage par explosifs

Viséen : Étage du Carbonifère moyen caractérisé par des roches sédimentaires. Le terme « viséen » est dérivé de *Visé*, une ville de Belgique où ce type de roche a été identifié pour la première fois.

1 Contexte, cadre réglementaire et enjeux du projet

1.1 Généralités

La société Carrières du Bassin de la Sambre exploite un gisement de calcaire dur à ciel ouvert depuis 1960, en maintenant l'extraction à sec grâce au pompage d'exhaure. Celui-ci représente un volume très important ; jusqu'à 11,4 millions de m³/an et joue un rôle hydrologique majeur localement en alimentant artificiellement le ruisseau des Prés à Forêt et soutenant partiellement le débit du Cligneux.

L'exploitation du calcaire repose sur l'abattage à l'explosif, suivi de la reprise mécanique des matériaux, du concassage, criblage, dépoussiérage et lavage pour obtention des granulats destinés aux marchés locaux, régionaux et européens de proximité. Ce gisement est constitué de calcaires durs viséens, reconnus pour leur haute pureté et leur forte teneur en carbonate de calcium. La carrière CBS est l'une des seules du département qui possède un volume important de matériaux non réactif alcali-silice très appréciés dans la fabrication des bétons techniques.

Le périmètre autorisé (PA) actuel s'étend sur 84 ha (840 000 m²) dont 28 ha 85a 02 ca (288 502 m²) exploitables (PE). Le site des carrières BS fonctionne actuellement sous couvert d'un arrêté préfectoral du 29/08/2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 17/10/2022 ; son autorisation d'exploitation se terminant en 2026.

La carrière est divisée en deux secteurs séparés par une voie communale "le chemin des Paquiers". Au nord, une zone d'extraction ancienne, déjà épuisée et une zone dite Nord-Nord, restée agricole qui ne sera pas exploitée pour des raisons techniques (découverte trop épaisse). Au sud, se trouve la zone d'exploitation actuelle composée d'une aire occupée par les installations de traitement, et de la zone d'extraction. En extrémité sud de cette zone, se trouve une surface contenant du gisement non autorisé actuellement.

1.2 Objet de la demande

Le projet de renouvellement concerne exclusivement des terrains déjà inclus dans ce périmètre, en grande partie déjà classés en zone exploitable. La demande vise à prolonger l'autorisation de 20 ans, jusqu'en 2046, sur une surface légèrement réduite à 776 181 m², avec une zone exploitable portée à 306 699 m² grâce à une extension interne du PE.

L'extension ne modifie ni la nature ni la puissance installée des équipements. Un groupe mobile de concassage-criblage interviendra ponctuellement, environ une campagne annuelle de huit jours, pour recycler des matériaux de démolition externes. Les zones de stockage des produits finis, situées au nord du site et autour de l'unité de traitement, demeurent inchangées.

Afin de diminuer le rabattement généré par l'exhaure et de réduire ses incidences sur les captages AEP environnants, CBS prévoit de fixer le niveau du carreau d'exploitation de la zone d'extension à 108 m NGF, correspondant à une profondeur d'extraction inférieure de 18m à celle historiquement mise en œuvre.

Le projet prévoit également l'apport de matériaux inertes du BTP pour combler partiellement le plan d'eau Nord et sécuriser les accès en fin d'exploitation. Les volumes attendus sont de l'ordre de 30 000 m³/an, pouvant atteindre 100 000 m³/an selon les opportunités de chantiers.

En résumé, le projet présenté par la société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS), porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière ;
- L'extension du périmètre d'extraction au sud dans l'emprise déjà autorisée ;
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du site ;
- La création ou régularisation de piézomètres ;
- le fonctionnement des installations de traitement ;
- Le rejet des eaux d'exhaure au milieu superficiel ;
- La création de plans d'eau.
- La dérogation aux espèces protégés

1.3 Enjeux du projet

L'étude d'impact et son résumé non technique, identifient **plusieurs enjeux liés au projet**. Celui-ci répond d'abord à un **enjeu socio-économique** en maintenant une ressource locale de qualité, en sécurisant l'activité de la carrière et ses emplois, et en développant une filière de remblaiement par déchets inertes offrant une solution de proximité aux entreprises du BTP. Sur le **plan environnemental**, la poursuite de l'extraction reste contenue dans le périmètre autorisé et n'entraîne pas de consommation de terres agricoles. Le projet s'accompagne d'un programme de gestion et de compensation écologique destiné à préserver les espèces protégées présentes, ainsi que d'une vigilance accrue sur la ressource en eau, compte tenu des volumes d'exhaure rejetés et de la proximité de captages d'alimentation en eau potable. L'accueil de **déchets inertes externes** constitue un enjeu maîtrisable sous réserve d'un contrôle strict et continu pour prévenir toute pollution. **Les aspects sécuritaires** sont également pris en compte, notamment par le remblaiement partiel du plan d'eau Nord, la fermeture des accès et une gestion encadrée des tirs de mines. **Les nuisances pour le voisinage** (bruit, vibrations, trafic routier, poussières) doivent être limitées grâce à l'exploitation en fosse, aux merlons et à la réduction du nombre de tirs et leurs impacts, tout en maintenant une surveillance des flux de camions. Enfin, les **enjeux paysagers et de réaménagement final** visent une intégration harmonieuse du site dans son environnement rural, avec reconstitution des haies et boisements, maintien de merlons végétalisés et création d'habitats favorables à la biodiversité (fronts rocheux, zones graveleuses, nichoirs, substrats pionniers). L'ensemble doit aboutir à une remise en état sécurisée, écologiquement fonctionnelle et cohérente avec les continuités naturelles du territoire.

1.4 Cadre administratif et conformité aux documents opposables

1.4.1 Loi industrie verte

La réforme issue de la loi « industrie verte » modernise l'autorisation environnementale en simplifiant et accélérant la procédure, tout en renforçant la transparence grâce à une consultation du public, des services et collectivités menée en parallèle de l'instruction du projet.

1.4.2 Code de l'environnement

La présente consultation du public est soumise aux dispositions du Code de l'environnement - articles L. 181-1 et suivants & R. 181-1 et suivant, encadrant notamment l'autorisation environnementale, l'étude d'impact, la participation du public, les régimes ICPE et IOTA, les dérogations espèces protégées, la compétence de l'autorité décisionnaire et l'obligation de garanties financières pour la remise en état des sites.

Plusieurs procédures d'autorisation seront nécessaires en vue de l'exploitation et l'extension du site.

A savoir :

Procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant la demande de renouvellement avec extension de son autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire (rubrique 2510-1 -Autorisation) sur une surface globale de 776 181 m² (306 699 m² en extraction) avec unité de traitement fixe et groupe mobile de recyclage ponctuel de puissance totale 2200 kW (rubrique 2515.1 -

enregistrement) et aire de transit des matériaux de 40 000 m² (rubrique 2517.1 – enregistrement)

Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique (Loi sur l'eau) concernant :

- Le pompage d'exhaure dans un système aquifère pour un volume annuel maximal de 11,4 millions de m³ (rubrique 1.1.2.0 - Autorisation) ;
- La création de 2 plans d'eau de 30 ha au Sud et de 4,3 ha au Nord (rubrique 3.2.3.0 – Autorisation).
- Le rejet des eaux d'exhaure à raison de 33 600 m³/j au maximum (rubrique 2.2.1.0 – Déclaration) ;
- La création de 3 piézomètres de suivi supplémentaires autour du plan d'eau Nord remblayé partiellement et régularisation du piézomètre Pz13 existant (rubrique 1.1.1.0 - Déclaration)

Procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés sollicitée pour les habitats d'espèces du Petit Gravelot, de l'Hirondelle de fenêtre et de l'Alyte accoucheur.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des documents de planification territoriale et environnementale : il respecte le PLUi en restant dans une zone Nca dédiée aux activités extractives, ne contredit aucune orientation du SCoT et répond aux objectifs du Parc naturel régional en limitant les impacts sur les paysages et la biodiversité. Il est conforme aux principes du SRADDET en matière de sobriété foncière, de mobilité maîtrisée et de transition écologique, ainsi qu'aux schémas des carrières qui privilégient l'optimisation des sites déjà autorisés. Les analyses démontrent également sa compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI Artois-Picardie grâce à une gestion rigoureuse des eaux, l'absence d'impact sur les milieux aquatiques, la maîtrise des risques d'inondation et un réaménagement final garantissant une intégration durable du site.

Observation du commissaire enquêteur :

J'estime que le cadre administratif du projet semble maîtrisé et conforme, car la demande de renouvellement et d'extension s'inscrit dans un périmètre déjà autorisé, respecte les zonages du PLUi, les orientations des documents de planification du SCoT, du SRADDET et des schémas carrières, et n'apparaît pas contredire les prescriptions du SDAGE/SAGE en matière de gestion de l'eau. Aucun enjeu patrimonial ou réglementaire bloquant n'est identifié, et les dispositifs prévus (piézomètres, gestion des eaux, séquence ERC, remise en état) permettent d'assurer la conformité aux exigences du Code de l'environnement et aux documents de planification.

2 Déroulement de la procédure

2.1 Dossier

La composition du dossier déposé le 24 juin 2025 par CBS, est décrite au § 2 du rapport du commissaire enquêteur. Ce dossier rassemble toutes les pièces nécessaires à l'instruction : description détaillée du projet, étude d'impact conséquente, annexes techniques, étude de dangers, capacités financières, plans, demande de dérogation aux espèces protégées et expertise hydrogéologique. L'ensemble de ces documents permettent d'apprécier précisément l'insertion du projet dans son environnement, la justification des choix techniques, les impacts sur l'eau, la biodiversité, le paysage et le voisinage, ainsi que les mesures ERC et le programme de remise en état.

Pendant toute la durée de la consultation publique, soit du 14/11/2025 au 14/02/2026, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

- **Au format dématérialisé** : sur le site de la plateforme de Registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6392>)
- **Au format papier** : sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE aux heures d'ouverture de ces services.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate que le dossier présenté par CBS constitue un ensemble complet, structuré et conforme aux exigences de la procédure d'autorisation environnementale. Il a été mis à la disposition du public au format papier et dématérialisé pendant toute la durée de la consultation publique.

2.2 Désignation du commissaire enquêteur

La décision n° E25000113/59 du 29 août 2025 du président du tribunal administratif de Lille désigne Didier DARGUESSE comme commissaire enquêteur titulaire et Claude NAIVIN comme suppléant pour conduire la consultation publique relative à la demande de la société Carrières du Bassin de la Sambre.

2.3 Modalités de publicité et d'information du public

Les modalités de publicité et d'information du public ont été réalisées sous la forme :

- D'un avis de consultation publique, établi et signé par la préfecture le 24 octobre 2025, précisant toutes les modalités de participation.
- Des affiches réglementaires apposées aux entrées du site, dans les mairies de LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD, ainsi que dans toutes les communes situées dans un rayon de 3 km. Elles étaient visibles et lisibles depuis la voie publique.
- D'une publication dans la presse locale (La Voix du Nord et Nord Éclair) le 29 octobre 2025, soit 15 jours avant l'ouverture de la consultation.
- D'une publicité de l'arrêté préfectoral, mis en ligne du 29 octobre 2025 au 14 février 2026 sur la plateforme du registre dématérialisé et sur le site de la préfecture du Nord

Observation du commissaire enquêteur :

J'estime que les mesures d'information et de publicité ont été réalisées conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté du 9 septembre 2021.

2.4 Registre de consultation publique

Pendant la durée de la consultation publique, soit du 14/11/2025 au 14/02/2026, le public a eu la possibilité de déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- **par voie électronique** sur un registre dématérialisé. **Quarante et une contributions ont été retenues.**
- **par courrier ou courriel** : **Aucune contribution.**
- **de façon orale** lors des permanences. **Aucune contribution.**

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate que le public a bien eu accès au registre au format dématérialisé. L'information sur la possibilité de déposer une contribution sur ce registre dématérialisé a été donnée dans la presse, sur la plateforme numérique du registre, lors des réunions publiques et les permanences.

Je relève également que pendant la consultation publique, les contributions ont été recueillies uniquement sur le registre dématérialisé.

2.5 Permanences

Le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public dans de bonnes conditions, en mairie de LIMONT-FONTAINE, les jours et horaires suivants pour recevoir le public :

- **1^{ère} permanence le mercredi 3 décembre 2025** de 14h à 17h - **Aucun visiteur**
- **2^{ème} permanence le mercredi 14 janvier 2026** de 14h à 17h - **Aucun visiteur**
- **3^{ème} permanence le mercredi 4 février 2026** de 14h à 17h - **5 personnes se sont déplacées pour se renseigner.** Toutes opposées au projet d'extension de la carrière dans les conditions présentées par le maître d'ouvrage.

Observation du commissaire enquêteur :

Je relève que les permanences se sont déroulées sans obstruction ou incident, dans un excellent climat et dans de bonnes conditions.

2.6 Réunions publiques

1^{ère} réunion publique le 28 novembre 2025

Participants : 11 personnes ont assisté à la réunion publique : 2 élus du territoire, le maire de LIMONT-FONTAINE et un de ses adjoints ainsi que 9 salariés de CBS.

Cette 1^{ère} réunion devait permettre d'apprendre davantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet, lui permettant d'expliquer et de justifier ses choix. Il a rappelé son rôle, les étapes de la procédure et l'objectif de cette première rencontre. La société CBS a présenté son projet d'extension au sud de la carrière, visant à poursuivre l'exploitation sans dépasser le périmètre actuel. Les mesures de réduction des nuisances ont été exposées ainsi que celles préservant la biodiversité. Les participants ont posé cinq questions. En réponse, l'exploitant a indiqué que le double fret ne sera déployé qu'après autorisations et sécurisation des apports de déchets inertes. La valorisation des eaux d'exhaure reste théoriquement possible mais dépend d'un besoin réel, aujourd'hui absent, malgré l'intérêt exprimé pour l'économie de la ressource. Concernant les tirs de mine, CBS a noté que les habitants identifient bien les signaux sonores, tandis que la mairie souligne que les inquiétudes portent surtout sur les vibrations ; CBS rappelle l'importance d'une pédagogie adaptée, le ressenti pouvant différer des mesures objectives.

2^{ème} réunion publique le 4 février 2026

Participants : 31 participants, notamment des riverains de LIMONT-FONTAINE, des salariés de CBS, des élus locaux et un représentant intercommunal.

Le commissaire enquêteur a rappelé le cadre de la consultation et l'objectif de cette seconde réunion, consacrée à l'avancement du dossier et aux réponses aux observations du public. CBS et le bureau d'études ENCEM ont présenté les avis des services consultés, généralement favorables mais assortis de réserves et en détaillant les mesures prévues pour y répondre. La séance a ensuite donné lieu à de nombreuses questions du public et réponses de l'entreprise. L'exploitant CBS a défendu la conformité réglementaire de la carrière, accepté plusieurs améliorations sur la transparence, la communication et le dialogue avec les riverains, et maintient ses nombreux engagements techniques et environnementaux, comme le suivi des nuisances, pour l'exploitation future et le réaménagement final. La réunion s'est conclue sur la volonté affichée par CBS de travailler en harmonie avec les riverains et de mieux communiquer.

Observation du commissaire enquêteur :

De ces 2 réunions publiques, j'ai pu relever les engagements de la société CBS, en grande partie spécifiés dans le dossier de consultation. Toutefois, je souhaite souligner que le public, à nombreuses reprises, a souhaité plus de communication, d'explications, d'échanges, de transparence dans le fonctionnement de CBS.

2.7 Avis des services et collectivités avec réponses du MO

Les dossiers ont été adressés par voie électronique les 29 et 30/10/2025. La réponse était pour le 30/12/2025 au plus tard.

<p>Avis Favorables sans réserve (6 collectivités)</p> <p>Communauté du Cœur de l'Avesnois Commune de PONT SUR SAMBRE Commune de BOUSSIERE SUR SAMBRE Commune de DOULERS Commune d'ECLAIBES Commune de FLOURSIES</p>	<p>Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais impartis (7 Collectivités)</p> <p>Communes de BACHANT, BEAUFORT, ECUELIN, HAUTMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD.</p>
<p>Avis Favorables avec réserves (4 services et 2 collectivités)</p> <p>Parc Naturel Régional de L'Avesnois CLE du SAGE de la Sambre CSRPN des Hauts-de-France Agence Régional de Santé ARS Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val-de-Sambre Commune de LIMONT-FONTAINE</p> <p><i>Remarque : Les avis favorables avec réserves, sont des avis favorables en partie et défavorables sur certains points dans les conditions actuelles du dossier</i></p>	

Les collectivités consultées ont majoritairement rendu des avis favorables assortis de réserves.

- La **CLE du SAGE de la Sambre et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre** approuvent l'extension mais émettent un avis défavorable sur le pompage dans l'aquifère et sur les conditions de remblaiement de la fosse nord assimilées à une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). CBS répond en précisant la composition de l'eau d'exhaure, que les volumes pompés d'eau souterraine versus la quantité d'eau disponible dans le bassin versant, et en rappelant que le remblaiement relève de l'activité installations classées -carrière avec contrôles stricts, traçabilité et non pas de la réglementation ISDI. De plus, l'hydrogéologue agréé mandaté a donné un avis favorable au remblaiement du bassin Nord.
- Le **Parc naturel régional de l'Avesnois** accepte l'extension mais exprime des réserves sur les risques pour la nappe et la sécurisation du site. La société CBS détaille les mesures prévues : clôtures, merlons, haies, solutions alternatives étudiées et choix d'un remblaiement partiel ainsi que le respect strict de la réglementation associée au remblaiement de carrière (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).
- Le **CSRPN** signale un risque pour le Goéland cendré, nécessitant une dérogation espèces protégées. La société CBS indique que l'espèce ne niche plus sur le site depuis 2019 et poursuit les échanges avec le conseil scientifique.
- Le **conseil municipal de LIMONT-FONTAINE** a rendu un avis favorable sous conditions strictes sur les horaires de fonctionnement, le bruit, les tirs de mines, les poussières, la circulation, les relations avec les habitants, le dépôt de déchets inertes. La société CBS s'engage sur des horaires stricts, un suivi acoustique, un encadrement renforcé des tirs (sismographes, analyses, transparence), des mesures anti-poussières, un suivi communal régulier et des règles strictes pour les poids lourds.
- **L'Autorité environnementale (MRAe)** relève plusieurs insuffisances dans l'étude d'impact et demande des compléments substantiels. L'exploitant y répond en présentant les études fournies, les inventaires actualisés, les mesures de sécurité

renforcées, l'intégration progressive des résultats écologiques et la mise à jour de l'étude d'impact si besoin prévue en février 2026.

Enfin CBS présente ses engagements : création de nouveaux piézomètres, suivi de la qualité de l'eau, amélioration de la communication, enregistrement systématique des tirs, campagnes de mesures supplémentaires, et veille sur les nouveautés technologiques qui peuvent concerner par exemple les dispositifs anti-poussières.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate que le dossier a suscité plusieurs réserves convergentes de la part des services consultés, portant principalement sur la gestion de l'eau, la protection de la biodiversité, la sécurité, et le remblaiement de la fosse Nord. Les réserves expriment une même attente : compléter et fiabiliser l'évaluation environnementale, sécuriser la gestion de l'eau et du remblaiement, et garantir un dispositif de suivi plus robuste et transparent du fonctionnement de la carrière

2.8 Participation du public avec réponses du MO

La mise en ligne du dossier de consultation publique a suscité une forte mobilisation. Le site a été consulté par 3 941 visiteurs uniques, dont 2 166 ont téléchargé au moins un document, pour un total de 3 164 téléchargements, témoignant d'un réel intérêt du public pour le contenu mis à disposition. L'examen détaillé des 41 contributions recueillies permet de dégager les principales observations et attentes exprimées par les participants.

Les contributions favorables sont souvent courtes, parfois très générales, et proviennent en grande partie d'anonymes, de salariés et de partenaires professionnels. Elles mettent en avant le rôle économique majeur de la carrière, son utilité stratégique pour l'approvisionnement en matériaux, son intégration historique dans le territoire, les efforts environnementaux et de concertation et les efforts pour la valorisation potentielle des eaux d'exhaure.

Les contributions défavorables sont moins nombreuses mais extrêmement détaillées. Elles proviennent quasi exclusivement de riverains directement concernés, notamment rue de Saint-Rémy-du-Nord. Elles soulignent les constats, les contraintes et les nuisances liés au projet. Elles mettent en avant un déficit d'information et de concertation préalable, ainsi que des inquiétudes fortes liées aux tirs de mines, jugés trop proches des habitations (120 à 140 m) et nécessitant selon eux une limitation stricte des vibrations à 5 mm/s et le respect d'un arrêté municipal interdisant les tirs à moins de 200 m. Les contributeurs dénoncent des nuisances supplémentaires comme le bruit dès 6 h, les poussières, la dégradation du cadre de vie et des risques environnementaux portant sur les espèces protégées. Ils s'interrogent également sur le devenir de la nappe phréatique et la fiabilité de l'étude géotechnique. Ils regrettent enfin l'absence de projet de valorisation du site au bénéfice des habitants, ainsi que des erreurs ou insuffisances relevées dans l'étude d'impact, notamment concernant la santé, la sécurité et l'évaluation des distances.

Observation du commissaire enquêteur :

Je relève que les observations du public expriment surtout des inquiétudes liées aux nuisances quotidiennes (bruit, poussières, vibrations, circulation des poids lourds), à la proximité des fronts de taille, ainsi qu'aux risques perçus pour l'eau et la biodiversité. Plusieurs contributions soulignent aussi un déficit de communication, d'information et une attente de transparence accrue.

Je constate l'engagement de la société CBS à renforcer la communication, à améliorer le suivi environnemental, à encadrer plus strictement les tirs de mines, à maintenir et développer les merlons et écrans végétalisés, et à sécuriser le remblaiement par des contrôles renforcés des matériaux inertes.

3 Appréciation des incidences du projet

3.1 Environnement

L'étude d'impact conclut que les incidences paysagères de l'extension restent limitées grâce au caractère déjà anthropisé du site et au maintien des merlons qui assurent l'intégration visuelle, tandis que les conditions géologiques et géotechniques demeurent inchangées, l'exploitation se poursuivant sur des calcaires viséens de haute pureté avec des fronts sécurisés par niveaux successifs. Sur le plan écologique, plusieurs espèces sensibles fréquentent la carrière et les impacts potentiels concernent surtout le décapage, les tirs de mines et la transformation des habitats, ce qui conduit certains services (AE, CSRPN) à demander un renforcement des mesures de réduction, notamment pour le Goéland cendré, espèce pour laquelle une dérogation pourrait être nécessaire. Toutefois, la société CBS rappelle, inventaires à l'appui, que cette espèce ne niche plus sur le site depuis 2019 (Inventaire Aubépine et ENVOL), élément désormais intégré à l'instruction du DDEP

Observation du commissaire enquêteur :

Je relève que les enjeux environnementaux sont clairs et cohérents reposant sur une étude d'impact robuste. Celle-ci demande toutefois une consolidation de certains volets d'inventaires et de mesures compensatoires conformément aux observations formulées par les services compétents.

3.2 Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique

C'est le volet présentant les **enjeux les plus sensibles**. Les incidences identifiées concernent :

Les eaux de surfaces :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans un milieu hydrologique sensible, composé de petits cours d'eau sensibles et d'une nappe karstique vulnérable. Certains ruisseaux, comme celui des Prés à Forêt, sont intermittents, tandis que le Cligneux présente déjà un mauvais état écologique et chimique. Le pompage d'exhaure, indispensable au maintien de la carrière à sec, modifie les équilibres hydrologiques. Il alimente artificiellement le ruisseau des Prés à Forêt et soutient partiellement le débit du Cligneux. Malgré ces apports, les études montrent que l'impact sur les crues de la Sambre reste négligeable, l'exhaure n'augmentant la hauteur d'eau que de moins d'un centimètre. Enfin, à la fin de l'exploitation, l'arrêt du pompage entraînera l'assèchement du ruisseau des Prés à Forêt en dehors des périodes pluvieuses et une diminution d'environ 17 % du débit du Cligneux.

Les eaux souterraines :

La carrière est implantée dans un milieu souterrain très vulnérable où l'eau circule rapidement et les protections naturelles sont minces. Le suivi de la nappe, assuré par quinze ouvrages (forages, piézomètres et bassins), met en évidence un rabattement important autour de la fosse Sud, directement lié au pompage d'exhaure. Les modélisations montrent qu'en relevant le niveau de pompage à 108 m NGF, l'ampleur de ce rabattement diminuerait et les captages d'eau potable voisins bénéficieraient d'une remontée piézométrique de 2 à 3 mètres. Le remblayage partiel du plan d'eau nord induit un léger effet barrage, mais ses conséquences restent limitées à quelques dizaines de centimètres de variation du niveau d'eau, sans incidence sur les zones sensibles. Un des enjeux futurs serait l'utilisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable (AEP). Ce projet induit est en cours d'étude par CBS en lien avec Noréade et les services de l'eau.

Risques de pollution et mesures de prévention

L'étude d'impact identifie plusieurs risques de pollution liés à l'activité de la carrière, comme les hydrocarbures, les matières en suspension, les résidus de tirs de mines ou les dépôts sauvages, mais les qualifie de temporaires et destinés à disparaître avec l'arrêt de l'exploitation. Pour les prévenir, de nombreuses mesures sont mises en place : aires étanches, décanteurs-déshuileurs, bassins de décantation, procédures strictes pour le ravitaillement des engins, kits anti-pollution et dispositifs d'obturation des rejets en cas d'incident.

Concernant le remblayage du plan d'eau nord, les simulations montrent que même avec des matériaux aux concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu en phase définitive.

Le remblaiement de la fosse Nord par des déchets inertes du BTP suscite des réserves fortes des services de l'eau en raison du risque de dégradation de la ressource en eaux potables. Les études de simulations montrent que même avec des matériaux aux concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu en phase définitive. L'hydrogéologue agréé conclut néanmoins à une compatibilité du projet avec la protection de la ressource, sous réserve du respect strict des contrôles et prescriptions. Ce que le MO s'engage à respecter.

Un suivi environnemental renforcé

La carrière utilise entre 30 000 et 55 000 m³ d'eau par an, bien en-deçà des 400 000 m³ autorisés. Les circuits fermés sont privilégiés pour le lavage des matériaux et des roues. Le suivi environnemental est important avec des analyses hebdomadaires ou mensuelles sur les rejets, un suivi piézométrique mensuel ou hebdomadaire et la création de trois nouveaux piézomètres autour de la zone de remblayage.

Globalement, l'étude d'impact présente une exploitation qui, tout en modifiant les équilibres hydriques locaux, s'inscrit dans un cadre de surveillance rigoureux et dans une logique d'amélioration progressive de son empreinte hydrologique.

Expertise de l'hydrogéologue agréé Erick Carlier

L'expertise de l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines montre que la carrière Sud constitue le point bas hydrogéologique du secteur et capte naturellement les pertes des ruisseaux. Comme le confirment les mesures piézométriques, le projet est sans influence sur le champ captant voisin qui est destiné à l'alimentation en eau potable (AEP). La relève du niveau d'exhaure de 93 à 108 m NGF, devrait même entraîner une baisse d'environ 10 % du débit pompé et une légère remontée des niveaux d'eau au droit des captages AEP. Le ruisseau des Prés-à-Forêt reste fortement dépendant des exhaures et si ces rejets étaient intégralement valorisés, son écoulement pourrait disparaître. Toutefois, le projet ne prévoit d'en capter qu'un tiers, garantissant ainsi le maintien d'un débit minimal.

La valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable est jugée faisable. Les analyses montrent une eau « respectant les normes de potabilisation » malgré quelques paramètres à surveiller (turbidité, fer, chloridazone-desphényl). Une station d'alerte automatique sécurisera le dispositif. De plus, les simulations montrent que même avec des matériaux aux concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu en phase définitive.

Concernant le remblayage du plan d'eau nord, l'étude des effets du remblayage en eau de la zone nord sur la qualité des eaux de la nappe a fait l'objet de simulation dans l'étude Ginger Burgeap (Cf. Etude d'impact § 2.2.3.2. p 100). Elles montrent que même avec des matériaux aux concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu en phase définitive. Les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines sont jugés faibles, L'hydrogéologue recommande un contrôle piézométrique et chimique semestriel durant la phase de comblement.

En conclusion, l'expert émet un avis favorable sur l'extension, le remblayage et la valorisation des eaux d'exhaure, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de surveillance recommandées.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate l'engagement de la société CBS dans la réduction du pompage des eaux d'exhaure et leur valorisation potentielle, du renforcement du suivi de la nappe et respect strict des contrôles et prescriptions liés au remblaiement de la fosse Nord par des déchets inertes du BTP.

Toutefois, les réserves fortes des services de l'eau concernant le remblaiement de la fosse Nord, en raison du risque de pollution potentielle de la ressource en eau potable, imposent d'engager une concertation entre l'exploitant, les services de l'Etat et les services de l'eau pour clarifier les enjeux et rechercher un compromis.

3.3 Risques

Les études d'impact et de dangers identifient plusieurs risques de pollution liés à l'activité de la carrière, comme les hydrocarbures, les matières en suspension, les résidus de tirs de mines ou les dépôts sauvages, mais les qualifie de temporaires et destinés à disparaître avec l'arrêt de l'exploitation. Pour les prévenir, de nombreuses mesures sont mises en place : aires étanches, décanteurs-déshuileurs, bassins de décantation, procédures strictes pour le ravitaillement des engins, kits anti-pollution et dispositifs d'obturation des rejets en cas d'incident.

Les études réalisées pour le remblayage du plan d'eau nord indiquent que, même en considérant des matériaux présentant les concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu une fois le site stabilisé. Cette modélisation (étude Burgeap) confirme que le risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines demeure faible, sous réserve du maintien d'un contrôle régulier de la nature des matériaux et de l'évolution de la nappe.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate que le volet risques du projet est globalement maîtrisé, grâce à l'application d'un cadre réglementaire strict (ICPE, IOTA...) ainsi que des mesures techniques et organisationnelles fortes (contrôle des vibrations, gestion de l'eau, protection de la biodiversité).

3.4 Voisinage

Les nombreuses contributions des riverains soulignent les constats, les contraintes et les nuisances liés au projet. La société CBS se doit de contenir notamment les nuisances sonores. A cet effet, l'exploitation en fosse, combinée à la présence de merlons, le respect des horaires réglementaires (6h–20h pour l'extraction, 6h–18h pour les expéditions) limitera et réduira la propagation du bruit vers les habitations voisines.

La diminution du nombre de tirs et leur bonne maîtrise technique doivent permettre de maintenir des vibrations inférieures aux seuils réglementaires, limitant ainsi les gênes pour les riverains. Toutefois, la proximité immédiate de certaines habitations impose un suivi renforcé, notamment par des contrôles sismographiques systématiques et la possibilité d'installer un capteur supplémentaire à la demande. Fort de l'expérience acquise avec son sous-traitant EPC lors de tirs réalisés à 127 m des habitations, l'exploitant CBS s'engage à analyser et adapter les futurs tirs proches des riverains afin de minimiser les nuisances et de garantir le respect strict de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Les flux de camions liés aux apports extérieurs peuvent générer bruit, poussières et perturbations de circulation, avec un impact direct sur le quotidien des habitants. Le bâchage de ces camions et la bonne gestion des flux et itinéraires réduiront les nuisances.

Enfin, Les observations du public et les réponses apportées par CBS sur la communication de l'exploitant et ses échanges avec les riverains pourraient être améliorées pour plus de transparence, de confiance.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate les nombreuses craintes des riverains pour le projet d'extension et d'exploitation de la carrière, malgré les réponses du MO.

Toutefois ces inquiétudes pourraient en partie être réduites si la société CBS s'engage à maintenir les horaires d'exploitation actuels entre 7h et 18h et à mettre en œuvre rapidement une communication avec les riverains, notamment sur la bonne préparation des tirs, les dates des tirs et les mesures de propagation des vibrations.

3.5 Espèces protégées

L'analyse écologique met en évidence plusieurs incidences directes et indirectes du projet sur les espèces protégées présentes au sein et à proximité de l'emprise. Les principaux enjeux concernent les chiroptères, l'avifaune rupestre et pionnière (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Grand-Duc d'Europe), les amphibiens (Alyte accoucheur) ainsi que certaines espèces floristiques patrimoniales. Les travaux de décapage, d'extraction et de remblaiement génèrent des risques de destruction d'habitats de reproduction ou de repos, de dérangement en période sensible et de modification des conditions écologiques locales.

Les mesures d'évitement prévoient l'adaptation des périodes et horaires de travaux, la conservation d'ouvrages supports de nidification, et la mise en défens des secteurs accueillant des espèces protégées. Les mesures de réduction incluent un suivi écologique de chantier, la gestion des espèces exotiques envahissantes, la limitation des surfaces ouvertes, la création de merlons végétalisés et des aménagements spécifiques pour le Grand-Duc. Enfin, les mesures compensatoires prévoient la création d'habitats fonctionnels équivalents : mares pour les amphibiens, gravières pour le Petit Gravelot et l'Alyte, plantations et semis prairiaux, ainsi que la pose de nichoirs artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre.

Enfin, l'ensemble est complété par un plan de gestion écologique et un suivi pluriannuel permettant d'évaluer l'efficacité des mesures et d'ajuster les pratiques.

Observation du commissaire enquêteur :

Je constate que l'étude d'impact et la DDEP traitent ce volet de manière complète et structurée. Ces documents mettent clairement en évidence des incidences significatives sur plusieurs espèces sensibles, mais celles-ci sont maîtrisées grâce au dispositif ERC prévu. Sous réserve du respect strict des mesures et du suivi écologique, l'impact résiduel devrait être faible.

3.6 Remise en état du site

La remise en état repose sur une stratégie progressive, articulée avec le phasage d'exploitation, afin d'assurer une transition maîtrisée entre les zones exploitées et les secteurs réhabilités. Les fronts de taille seront mis en sécurité, les accès dangereux supprimés et les installations techniques démantelées dès qu'elles ne seront plus nécessaires.

Le projet prévoit la création d'un paysage cohérent et structuré autour d'un plan d'eau Sud pérennisé et valorisé, et d'un plan d'eau Nord partiellement remblayé pour favoriser l'émergence de zones humides diversifiées. La création de huit mares renforcera le corridor

écologique existant et offrira des habitats essentiels pour les amphibiens et la faune associée. De plus, la plantation de 1672 mètres de haies bocagères composées de 3344 arbustes locaux permettra de recréer des continuités écologiques et de restructurer le paysage bocager local.

Pour les terrains remodelés, ils accueilleront des habitats complémentaires comme les prairies, les haies d'épineux, les vergers, les mares et les zones minérales, destinés à renforcer la biodiversité locale, notamment les amphibiens, les oiseaux nicheurs et les espèces patrimoniales identifiées sur le site.

Observation du commissaire enquêteur :

Je relève que la proposition de remise en état est bien étudiée et de bonne qualité, avec une réelle ambition écologique et paysagère. Elle répond aux obligations réglementaires et aux enjeux de sécurité.

3.7 Séquence ERC

Les constats montrent que la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) est bien étudiée par CBS :

Éviter : Les mesures d'évitement portent surtout sur le phasage du décapage hors nidification, la préservation de certains fronts favorables au Grand-Duc, le renoncement à la zone Nord-Nord, jugée techniquement inexploitée et le maintien de merlons pour limiter bruit et vues directes. Plusieurs services jugent que les mesures d'évitement restent incomplètes : l'Autorité environnementale estime que l'arrêt du pompage n'a pas été suffisamment analysé, laissant une lacune dans la prévention des impacts hydrologiques, le CSRPN considère que l'évitement relatif au Goéland cendré est insuffisant en raison d'une étude jugée non académique, qui ne garantit pas l'absence de destruction d'individus, enfin, la CLE du SAGE souligne que le risque de pollution de la ressource en eau demeure, notamment lors du remblaiement de la fosse Nord.

Réduire : Les mesures de réduction sont nombreuses comme l'encadrement des tirs de mines, l'arrosage et la gestion des poussières, le suivi acoustique et vibratoire, le contrôle des matériaux inertes avant remblaiement, le maintien de zones refuges pour la faune (fronts, substrats pionniers, tas de sable) ainsi que la gestion progressive des plans d'eau et des zones humides. Les services reconnaissent la pertinence de ces mesures, mais demandent un suivi hydrologique renforcé, notamment sur les rejets d'exhaure et la qualité de l'eau, un suivi écologique plus robuste, avec des protocoles mieux documentés pour les espèces protégées et une réduction plus encadrée des nuisances pour les riverains, compte tenu de la proximité de certaines habitations.

Compenser : La compensation est basée principalement sur la renaturation finale, avec la création de plans d'eau, la mise en place de zones humides, la reconstitution d'un paysage bocager, la conservation d'habitats pionniers favorables à certaines espèces, ainsi qu'avec des aménagements spécifiques pour le Grand-Duc, le Petit Gravelot et les hirondelles. Toutefois, l'AE considère que la compensation hydrologique est insuffisante tant que l'impact de l'arrêt du pompage n'est pas évalué. Plusieurs services rappellent que la compensation ne peut pas se substituer à un évitement ou une réduction insuffisante, notamment pour la ressource en eau.

Observation du commissaire enquêteur :

Je relève que la démarche ERC de CBS est réelle, structurée et globalement cohérente, mais présente des attentes de la part de certains services consultés, en particulier sur l'eau et la biodiversité.

4 Conclusions du commissaire enquêteur

La consultation du public relative au renouvellement et à l'extension de la carrière située à LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD a été organisée à la suite du dépôt, le 24 juin 2025, des demandes conjointes d'autorisation environnementale ICPE et IOTA ainsi que de la demande de dérogation aux espèces protégées, de la société Carrières du Bassin de la Sambre. Le dossier, déclaré complet le 3 octobre 2025 et a été mis à disposition du public pendant trois mois, du 14 novembre 2025 au 14 février 2026.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Lille le 29 août 2025, a supervisé l'ensemble du processus, incluant la mise en ligne du registre dématérialisé, les permanences en mairie et les réunions publiques.

La consultation a suscité un grand intérêt du public, avec 3 941 visites du registre dématérialisé et 41 contributions formelles. Deux réunions publiques, une réunion de la commission de suivi de la carrière et trois permanences ont permis d'échanger directement avec les riverains.

Les observations ont porté sur les nuisances (bruit, poussières, vibrations), les incidences du projet sur la biodiversité, le trafic routier, sur le pompage des eaux d'exhaure ainsi que sur le remblaiement partiel du plan d'eau Nord et les risques liés de pollution pour la nappe karstique et les captages AEP.

Au cours de la consultation, le maître d'ouvrage a souligné ses engagements et en a apporté de nouveaux afin de répondre aux préoccupations exprimées :

- **Nuisances dues au bruit :**
 - Le maintien de l'exploitation en fosse et combinée à la présence de merlons, limitera et réduira la propagation du bruit vers les habitations voisines.
- **Nuisances des transports :**
 - L'exploitant suit et suivra le bâchage de ses camions ainsi que la bonne gestion des flux et itinéraires afin de réduire les nuisances.
 - Concernant le nettoyage des routes, l'exploitant propose de continuer à constater les lieux, tout en invitant les habitants à signaler les comportements inacceptables des chauffeurs.
- **Inquiétudes des riverains sur l'impact des vibrations dus aux tirs de mines :**
 - Le nombre de tirs de mines réduit (environ 20 par an) et la bonne mise en œuvre de ceux-ci permettront de maintenir des niveaux vibratoires inférieurs aux seuils réglementaires.
 - CBS s'engage à analyser et à adapter les futurs tirs proches des riverains afin de minimiser les nuisances et de garantir le respect strict de l'arrêté du 22 septembre 1994.
 - L'exploitant maintiendra les contrôles sismographiques systématiques (4 mesures), avec la possibilité d'installer un capteur supplémentaire sur demande des riverains.
- **Manque d'information des riverains :**
 - Pour travailler en harmonie avec les riverains CBS accepte d'améliorer sa communication, sous réserve que les échanges restent respectueux.
 - L'entreprise s'est également déclarée favorable à l'organisation de visites de site ou de journées portes ouvertes pour améliorer la compréhension du projet.
- **Pompage et rejets des eaux d'exhaure :**
 - CBS diminuera les volumes d'exhaure en continuant à maintenir un carreau d'extraction supérieur aux anciennes profondeurs d'exploitation.

- CBS et Noréade par convention conjointe, continueront à valoriser une partie des eaux d'exhaure en eau potable
- **Remblaiement partiel du plan d'eau Nord** : Point délicat du projet, car il concentre les risques de pollution pour la nappe karstique et les captages d'AEP. Pour cela CBS mettra en œuvre :
 - une concertation avec les services de l'Etat et les services de l'eau pour clarifier les enjeux et rechercher un compromis ;
 - des contrôles et analyses des matériaux inertes avant remblaiement, comme le souligne l'hydrogéologue agréé.

J'estime que le dossier présenté est complet, cohérent et conforme aux exigences réglementaires.

Je considère que la continuité d'exploitation de cette ressource géologique non renouvelable reste proportionnée aux besoins du territoire et permet de pérenniser l'activité de la carrière, en maintenant plus de 15 emplois directs et jusqu'à 30 avec les sous-traitants, tout en soutenant l'économie locale.

J'estime que le cadre administratif du projet semble maîtrisé et conforme, car la demande de renouvellement et d'extension s'inscrit dans un périmètre déjà autorisé, respecte les zonages du PLUi, les orientations des documents de planification du SCoT, du SRADDET et des schémas carrières, et n'apparaît pas contredire les prescriptions du SDAGE/SAGE en matière de gestion de l'eau. Aucun enjeu patrimonial ou réglementaire bloquant n'est identifié.

Je considère que les impacts sur la biodiversité sont identifiés de manière précise et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont cohérentes.

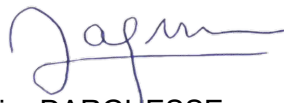
J'estime également que les impacts liés à l'exploitation de la carrière nécessitent le maintien d'un suivi renforcé et une vigilance continue de la part de l'exploitant.

Enfin, je constate les nombreuses craintes des riverains pour le bruit, malgré les réponses du MO. Toutefois ces inquiétudes pourraient en partie être réduites si la société CBS s'engageait à maintenir les horaires d'exploitation actuels entre 7h et 18h.

La poursuite de l'instruction du projet apparaît possible dans le périmètre autorisé, sous réserve que les engagements pris soient pleinement respectés, que les réserves des services soient pleinement levées par des mesures adaptées et que la transparence et le dialogue avec les habitants soient durablement améliorés.

Rapport rédigé et finalisé le 6 mars 2026

par le commissaire enquêteur.



Didier DARGUESSE